

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA
Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2025	Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération :	Excusé-es : FAYE Cyril, excusé, donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc, DUEZ Sophie, excusée, donne pouvoir à BONIN Robert. Absent : KOCIOLO Guillaume Secrétaire de séance : MEYNET Francine
Objet : Forêt communale de CHANCIA Modification foncière des surfaces relevant du régime forestier	

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1. Distraction du régime forestier

La distraction des parties des parcelles cadastrales AH n° 17 et 21 de faible surface, est demandée pour simplification des limites périmétrales. En effet, ces deux parties de parcelles se situent en-dessous de la voie communale n° 1 dite chemin de Nezan et en forte pente. De plus, ces parcelles composées de taillis très pauvres ne sont pas matérialisées sur le terrain et n'ont jamais été exploitées par l'ONF.

Décide de solliciter la distraction du Régime Forestier de deux parties de parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, situées sur le territoire communal de Chancia.

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastre Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
CHANCIA	102_AH 17p	Sur la Ceuille	0,2690	0,0717
CHANCIA	102_AH 21p	Bois du Chanais	0,2026	0,0318



SOUS TOTAL	0,4716	0,1035
TOTAL	0,1035	

Le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire ces deux parties de parcelles de la forêt communale de Chancia et de demander leur distraction du régime forestier.

2. Application du régime forestier

Compte tenu de l'existence de propriétés communales boisées externes aux périmètres de la forêt communale gérée par l'ONF et en vue de gérer durablement l'ensemble du patrimoine forestier de la commune, il est souhaitable de demander l'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessous mentionnées.

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastreale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
CHANCIA	102_AH 14p	A la Serra	1,5330	0,4804
CHANCIA	102_AI 2p	Vers la Serra	1,1773	0,1511
CHANCIA	102_AI 33	Sous la Serra	1,4923	1,4923
CHANCIA	102_AL 3p	En Buillette	5,9361	0,6608
TOTAL				2,7846

Ces terrains, dont les caractéristiques satisfont à la production forestière, permettent de compenser les distractions du régime forestier évoquées dans le paragraphe précédent et d'accroître le patrimoine de la commune géré de manière durable. Par ailleurs ces terrains, attenants à la forêt communale, permettent de simplifier les contours des périmètres.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces surfaces à la forêt communale relevant du régime forestier qui conduiront à un gain de 2ha 78a 46ca.

3. Conclusion

La contenance cadastrale totale de la forêt communale de Chancia retenue comme surface forestière avant la prise en compte de la présente demande est donc de **73,3275 ha**.

La prise en compte de la demande conjointe de distraction et d'application, objet de ce dossier, impliquera un gain de **2ha 68a 11ca**. La nouvelle surface de la forêt communale de Chancia bénéficiant du régime forestier sera de **76ha 00a 86ca** comme indiqué dans le tableau suivant, étant précisé que la forêt est assise sur le territoire communal de Chancia.



Territoire communal	Propriétaire	Surface forestière actuelle des parcelles formant l'ensemble de la forêt avant la modification sollicitée (ha)	surface cadastrale (retenue comme surface forestière) après la modification sollicitée + application (ha)	Différence de surface (ha)
Chancia	Commune de Chancia	73,3275	76,0086	+ 2,6811
TOTAL		73,3275	76,0086	+ 2,6811

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter cette surface comme contenance cadastrale totale des propriétés de la commune relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DEMANDE :
 - La distraction du régime forestier pour une surface de 0ha 10a 35ca
 - L'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 2ha 78a 46ca
- VALIDE la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'ONF et arrête la surface de la forêt communale de Chancia au terme du présent dossier à 76,0086 ha
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Robert BONIN




ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Chancia

PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHANCIA	102	AH	11	Sur Le Crétet	8,4510	8,4510
CHANCIA	102	AH	12	Le Planet	14,1150	14,1150
CHANCIA	102	AH	13	A La Serra	6,5530	6,5530
CHANCIA	102	AH	14	A La Serra	1,5330	1,0351
CHANCIA	102	AH	16	Sur La Ceuille	1,7310	1,7310
CHANCIA	102	AH	18	Sur La Ceuille	0,4420	0,4420
CHANCIA	102	AH	19	Bois du Chanais	7,3150	7,3150
CHANCIA	102	AH	20	Bois du Chanais	0,4050	0,4050
CHANCIA	102	AH	28	Bois du Chanais	0,0298	0,0298
CHANCIA	102	AH	29	A La Serra	0,8976	0,8976
CHANCIA	102	AI	1	Vers La Serra	2,4130	2,4130
CHANCIA	102	AI	2	Vers La Serra	1,1773	1,1773
CHANCIA	102	AI	4	Vers La Serra	0,1303	0,1303
CHANCIA	102	AI	33	Sous La Serra	1,4923	1,4923
CHANCIA	102	AI	80	Sous La Ceuille	0,0740	0,0740
CHANCIA	102	AI	81	Sous Le Chanais	0,0045	0,0045
CHANCIA	102	AK	32	Au Chanais	0,0614	0,0614
CHANCIA	102	AL	2	En Buillette	5,4930	5,4930
CHANCIA	102	AL	3	En Buillette	5,9361	0,6608
CHANCIA	102	AL	79	En Buillette	23,5275	23,5275
Total						76,0086



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 039-213901028-20250929-2025_30_01-DE

Procès-verbal de reconnaissance – Commune de CHANCIA (39) Application du Régime Forestier

Etabli contradictoirement entre Monsieur le Maire de la commune de Chancia et Monsieur Fournier Patrick, responsable du présent dossier pour l'Office National des Forêts,

En application de l'article R 214-6 du code forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016, il a été procédé à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de Chancia aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L211-1 du code forestier.

I – DESIGNATION DU BIEN OBJET DE LA RECONNAISSANCE

A – Les nouvelles propriétés forestières de la commune de Chancia d'une surface de 2,7846 ha sont toutes situées sur le territoire communal de Chancia.

B - La matrice de toutes les parcelles cadastrales, objet de la présente reconnaissance, est annexée au présent procès-verbal.

C - Cette forêt est usuellement désignée sous le nom de Forêt Communale de Chancia.

D – État des limites des parcelles :

Les limites extérieures des parcelles proposées sont matérialisées pour la plupart sur le terrain par des murs en pierres sèches, fossés, talus, routes, chemins et peinture.

En général, les limites sont claires et ne prêtent pas à contestation. Elles ont toutes été reconnues en mars 2025 mais il reste cependant certaines à matérialiser sur le terrain. Cela fera l'objet de futurs programmes de travaux.

E – Conditions d'accès et de desserte des parcelles :

La plupart des parcelles sont bien desservies puisque certaines sont accessibles par une route et un chemin d'exploitation.

F - Autres observations éventuelles sur les caractéristiques de la propriété forestière :

- situation vis à vis des périmètres de protection de sources :

Les parcelles cadastrales faisant l'objet du présent procès-verbal, ne sont pas concernées par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la source de Chancia.

- situation vis à vis du Plan de Prévention des Risques :

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Inondation et Mouvement de Terrain sur le territoire communal de Chancia. Les services de l'État ont toutefois publié une carte des risques incendie qui affecte un niveau de risque élevé au territoire communal.



- **situation vis à vis du Plan Local d'Urbanisme :**

Le PLU de Chancia a été approuvée par arrêté préfectoral le 22 novembre 1985. L'ensemble des parcelles faisant l'objet du procès-verbal de reconnaissance sont classées en zone naturelle.

Le PLUi de la communauté de communes Terre d'Émeraude a été prescrit et est en cours d'élaboration.

- **situation vis à vis de la réglementation des boisements :**

La commune de Chancia dispose d'une réglementation de boisements approuvée par arrêté préfectoral du 18/12/1991 mais les parcelles faisant l'objet du présent procès-verbal ne sont pas soumises à autorisation préfectorale.

- **situation vis à vis des ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 :**

La parcelle cadastrale section AL n° 3 partie faisant l'objet du présent procès-verbal est concernée par la ZNIEFF de type I dénommée « Falaises de Chancia » et par la ZNIEFF de type II intitulée « Basse vallée de La Bienne de Vaux-lès Saint-Claude à Chancia ». L'ensemble des parcelles cadastrales faisant l'objet du présent procès-verbal sont concernées par le site Natura 2000 « Vallées et côtes de La Bienne, du Tacon et du Flumen ».

- **situation vis à vis des périmètres des sites classés et inscrits :**

Pas de réglementation.

- si absence de réglementation mentionner "pas de réglementation".

- si présence de réglementation, mentionner "le n° et la date de la réglementation" ainsi que le classement des parcelles faisant l'objet du PV de reconnaissance.

II – ENJEUX FONCIERS – BAUX – CONVENTIONS D'OCCUPATION - SERVITUDES

Il n'y a pas de baux, servitudes et occupations diverses sur les parcelles cadastrales faisant l'objet du procès-verbal de reconnaissance.

III – RECONNAISSANCE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS ET MILIEUX NATURELS

a. Approche générale du milieu naturel et forestier – enjeux sylvicoles, environnementaux, sociaux identifiés lors de la visite des lieux :

Enjeu faible, moyen ou fort suivi d'un pourcentage dans le cas de multiples enjeux sur une parcelle.

Parcelle cadastrale	Enjeu de production	Enjeu écologique	Enjeu paysager	Enjeu social
AH 14 partie	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
AI 2 partie	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
AI 33	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
AL 3 partie	Faible	Moyen	Moyen	Moyen

b. Analyse des facteurs de production

On peut y distinguer, de façon très synthétique et à titre indicatif, les grands types de peuplements et de stations :



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 039-213901028-20250929-2025_30_01-DE

Parcelle cadastrale	Couple type de peuplement / type stationnel	(%)
AH 14 partie	Taillis sous futaie non balivable (type 2.1) /station 15	80 %
	Taillis sous futaie non balivable (type 2.1) /station 15b	20 %
AI 2 partie	Taillis sous futaie non balivable (type 2.1) /station 15b	100 %
AI 33	Taillis sous futaie non balivable (type 2.1) /station 21	10 %
	Plantation d'épicéa de type R4/station 21	20 %
	Plantation de pins (noirs et sylvestre) de type R4/station 15	70 %
AL 3 partie	Taillis sous futaie non balivable (type 2.1) /station 15b	100 %

Observations : Le catalogue de stations utilisé est celui de la Petite Montagne.

III – INTÉGRATION AU RÉFÉRENTIEL FORESTIER

La parcelle cadastrale AL 3 concernée par la demande d'application a fait l'objet d'une coupe cette année avant la fin de l'aménagement forestier prévu au 31 décembre 2025 et sera intégrée dans le référentiel forestier selon la proposition suivante :

Parcelle forestière : 1
Unité de gestion (facultatif) : 1_ie

IV – SUR LA BASE DE CETTE RECONNAISSANCE DES LIEUX,

L'Office national des forêts considère que :

- Peuvent être considérées comme non susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière les parcelles suivantes : Néant.**
- Les parcelles faisant l'objet du procès-verbal de reconnaissance sont parfaitement susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.**

Cf liste jointe des parcelles cadastrales pouvant se voir appliquer le régime forestier, soit une surface totale de 2 ha 78 ca 46 a.

Aucune observation n'a été émise de la part de la collectivité propriétaire qui a participé à la reconnaissance.

Fait à Saint-Laurent-en-Grandvaux, le 11 août 2025

Le représentant de la collectivité,

Pour l'ONF, le spécialiste foncier,
Patrick FOURNIER,

Pour l'ONF, Avis favorable à l'application
du régime forestier

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 039-213901028-20250929-2025_30_01-DE



Liste des parcelles cadastrales :

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (ha)	Contenance cadastrale relevant du RF (ha)
CHANCIA	102	AH	014	A La Serra	1,5330	0,4804
CHANCIA	102	AI	002	Vers La Serra	1,1773	0,1511
CHANCIA	102	AI	033	Sous La Serra	1,4923	1,4923
CHANCIA	102	AL	003	En Buillette	5,9361	0,6608
						2,7846



Publié le : 30/10/2025 15:52 (Europe/Paris)

Collectivité : Chancia

https://www.commune-chancia.net/documents_administratifs/43336

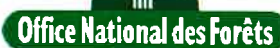
**Forêt communale de
CHANCIA**
**MODIFICATIONS FONCIÈRES
des surfaces relevant du Régime Forestier**
PLAN CADASTRAL

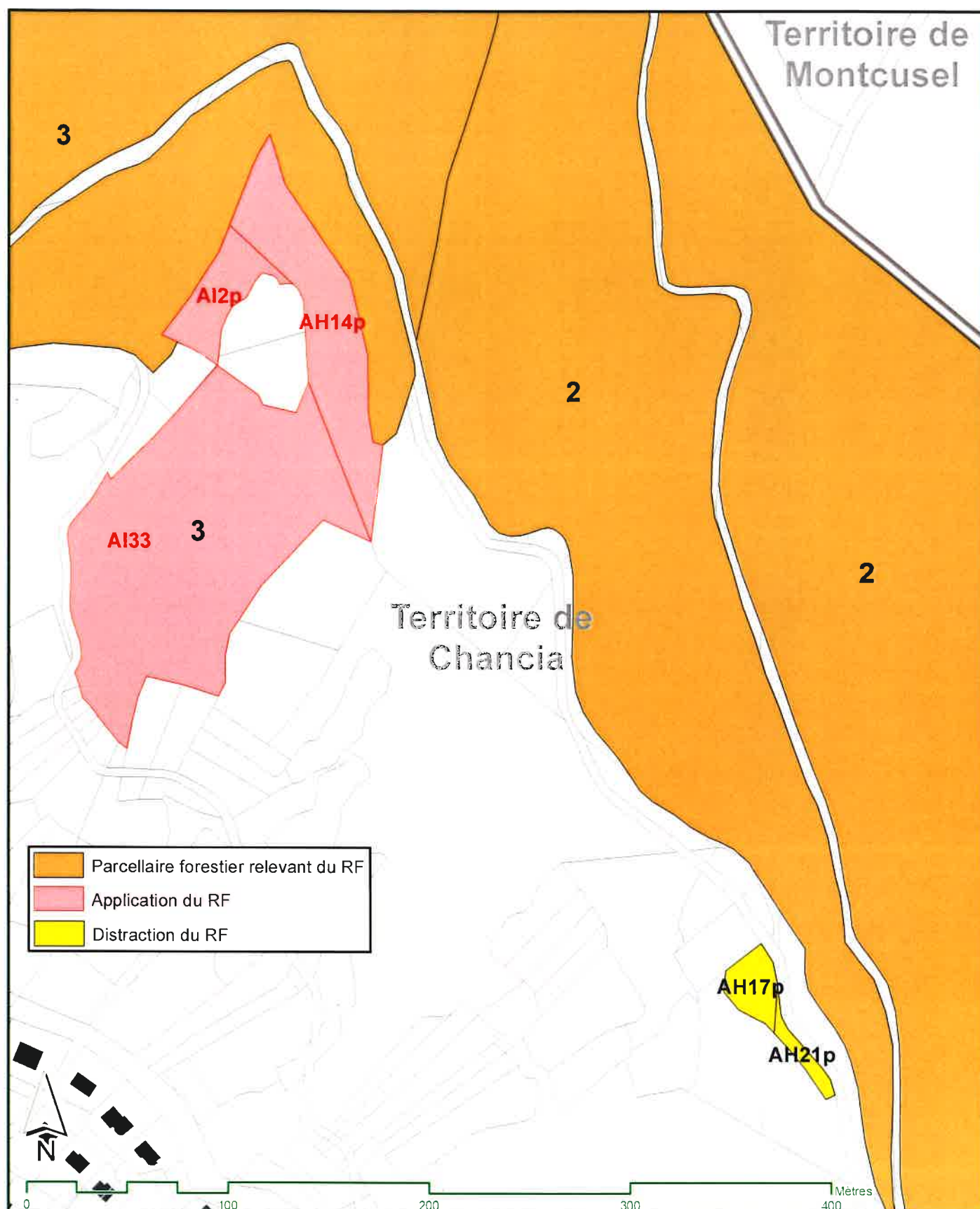
Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 039-213901028-20250929-2025_30_01-DE


Office National des Forêts



**Forêt communale de
CHANCIA**
**MODIFICATIONS FONCIÈRES
des surfaces relevant du Régime Forestier**
PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 039-213901028-20250929-2025_30_01-DE

**Office National des Forêts**

